



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis No 21/2007
Au Conseil Communal de Crassier*

Municipalité de Crassier

Préavis no 21/2007

Création d'une structure d'accueil pour la petite enfance dans le bâtiment de La Nau

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

L'accueil de la petite enfance est devenu au fil de ces dernières années un élément préoccupant pour la politique sociale des communes, du canton et de la Confédération. En effet, l'évolution du cadre familial, les valeurs qui lui sont associées, a engendré des besoins importants en terme de places d'accueil et de moyens financiers.

NECESSITE ET ACCESSIBILITE DES PLACES D'ACCUEIL

Les besoins liés aux conditions professionnelles

Les tâches liées à l'éducation des enfants ont été au XIXème et XX siècle placées entièrement sous la responsabilité de la mère qui, traditionnellement, gardait le foyer. Cependant, la femme a progressivement conquis sa place sur le marché du travail engendrant une redistribution des rôles au sein de la structure familiale. Il importe aujourd'hui de continuer les efforts entrepris afin de permettre à la femme de poursuivre sa carrière professionnelle tout en participant à la construction harmonieuse de son milieu familial. D'un autre point de vue, le coût de la vie nécessite souvent deux salaires et les familles, n'ont d'autres choix que de faire garder leur(s) enfant(s). Cette situation est similaire pour les parents séparés ou divorcés.

Les avantages économiques

Selon une étude, réalisée dans cinq cantons romands, éditée conjointement par le « Département des finances du canton de Genève » le « Département de l'économie du canton de Vaud » et le « Bureau de l'égalité entre femmes et hommes » des deux cantons, les structures d'accueil sont rentables. C'est leurs absences qui coûtent. Une étude semblable à Zürich corrobore ce fait mais relève tout particulièrement de nombreux points positifs tant au niveau social qu'au niveau fiscal :

- *En moyenne, la deuxième personne d'un ménage double son offre de travail quand elle a accès à une crèche.*
- *Le travail rémunéré supplémentaire produit des cotisations sociales pour la retraite.*
- *Le fait de ne pas s'éloigner du marché du travail (ou le moins longtemps possible), permet le maintien et le développement des savoirs professionnels, et assure à la personne jusqu'à sa retraite un salaire et une activité plus élevés.*
- *Les revenus fiscaux sont plus élevés : vu le revenu supplémentaire pendant la période de garde mais aussi d'un revenu plus élevés après la garde (conservation des acquis professionnels).*
- *Des aides sociales sont épargnées par l'augmentation du revenu familial et par les chances d'intégration à la vie professionnelles égales pour les jeunes.*

Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du canton de Vaud

Le 1^{er} septembre 2006 le canton de Vaud a adopté la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Cette loi a pour but, de créer 2500 places d'accueil d'ici 2010, (tout type d'accueil confondu). Elle définit les conditions d'accueil, et le financement, à savoir Frs 5.- par habitant par les communes, et Fr. 0,08 % de la masse salariale par les employeurs dès le 1^{er} janvier 2007. D'autre part le Conseil d'Etat a nommé les membres du Conseil de la Fondation instituée par la LAJE, et aussi adopté le règlement d'application. La fondation aura notamment pour mission de subventionner l'accueil de jour par l'intermédiaire de réseaux (art 41 LAJE). Toutefois la mise en place des réseaux n'étant pas encore faite, un régime transitoire a été institué pour l'année 2007. Il devrait permettre de continuer de soutenir la création de nouvelles structures grâce à l'aide au démarrage (subvention de l'OFAS disponible seulement jusqu'en 2010), si les conditions sont remplies.

SITUATION REGIONALE

En juin 2005 le jardin d'enfants « MUSICOLO/Le Lapin Bleu », situé dans le bâtiment de La Nau, entre Borex et Crassier, a fermé ses portes faute de personnes intéressées à reprendre cette activité.

Après concertation, les municipalités de Borex et de Crassier décident de maintenir cette surface à la disposition des jeunes enfants. La région connaît un des plus fort taux de naissance de la Suisse et de ce fait nous manquons cruellement de place d'accueil pour la petite enfance.

Les locaux de La Nau, ont l'avantage d'être déjà, en partie aménagés pour des petits : espace lumineux, fenêtres conformément aux normes en vigueur, grande possibilité d'aménagement, facilité d'accès, parking devant le bâtiment, place de jeux pour les enfants sécurisée et indépendante, espaces verts avoisinant favorables pour des balades ou pour des activités en plein air. De plus ce lieu de vie se situe au centre de plusieurs villages qui n'ont pas de nurserie-garderie, dont La Rippe, Crassier, Borex, Arnex et Chésereux entre autres.

Le 6 octobre 2006, nous avons fait une demande auprès du SPJ (Service du Département et de la Protection de la Jeunesse) pour la création d'une nurserie (pour 10 bébés entre 8 semaines et 24 mois). Une autorisation préalable a été obtenue, sous réserve que les « directives pour l'accueil de jour des enfants » soient respectées. (LAJE)

Type de structures

Les Municipalité de Borex et de Crassier souhaitent a présent exploiter l'autorisation obtenue pour la nurserie, mais également développer l'accueil de jour pour les enfants de 2 à 4 ans, comme nous l'a fortement conseillé le SPJ. (Sous réserve de locaux disponibles). La bibliothèque communale et le bureau du psychologue scolaire donnent ensemble les surfaces nécessaires pour y installer encore 10 places supplémentaires pour des enfants de 2 à 4 ans. *Les municipalités de Borex et de Crassier sont actuellement en négociation avec le Collège Elisabeth de Portes afin de libérer ces espaces et y mettre la garderie*

Nous avons donc mandaté une entreprise pour nous calculer un budget d'investissement et de fonctionnement pour la nurserie et pour une garderie.

Création et financement de la nurserie-garderie

Comme la LAJE l'exige, l'octroi des subventionnements demande de nombreuses démarches et l'autorisation d'exploitation est soumise à des conditions complexes. Les communes de Borex et Crassier s'engagent à respecter ces conditions mais, afin d'aboutir dans ce projet, nous avons fait appel à « Amalthée », qui est une entreprise spécialisée dans la création et le suivi de nouvelles crèches.

Amalthée est mandatée pour nous calculer :

- le budget de d'investissement
- le budget d'exploitation
- préparer le dossier pour obtenir le droit d'exploitation au SPJ
- demander le subventionnement au SPJ
- solliciter le fond de démarrage à l'OFAS

Elle s'occupera aussi de la rédaction d'un certains nombre de document comme les contrats de travail, règlement du personnel, tarif, suivi avec l'architecte etc. (Frais y relatif dans l'Annexe No 3)

CONCLUSION

Les Municipalités de Borex et de Crassier pensent que malgré un certain flou autour de la fondation et de la création des réseaux, il est important de ne pas différer la création de structures d'accueil afin de pouvoir encore bénéficier des aides au démarrage, (limitées dans le temps) mais aussi de permettre à une population jeune, qui souhaite avoir des enfants, de venir s'installer dans nos villages.

Vu ce qui précède, la Municipalité de Crassier vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 28 juin 2007,
- ▶ Vu le préavis municipal N° 21/2007 « Création d'une structure d'accueil pour la petite enfance dans le bâtiment La Nau » et ses annexes,
- ▶ Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ▶ Ouï le rapport de la Commission de gestion,
- ▶ Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **D'accepter la création d'une nurserie-garderie pour 20 enfants, dans le bâtiment de La Nau.**
2. **D'adopter le budget d'investissement pour la nurserie-garderie. Part de la Commune de Crassier Frs 128'600.-. (Annexe 1)**
3. **De porter au budget annuel de la Commune les montants nécessaires au fonctionnement de la nurserie-garderie sur une période de 6 exercices (selon exigences de la LAJE) comme ci-dessous (montants arrondis) : Année de démarrage = N : Frs 94'000.- / N+1 = Frs 123'000.- / N+2 = Frs 171'000.- / N+3 = Frs 176'000.- / N+4 = Frs 181'000.- / N+5 = Frs 187'000.-. (Annexe 2)**
4. **D'autoriser la Municipalité de Crassier à dépenser la somme de Frs 8'823.- TTC, montant correspondant au 50% du mandat de l'Entreprise Amalthée, et de financer ce montant par la trésorerie courante. (Annexe 3)**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mai 2007 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
J.-P. Heller

La Secrétaire:
B. Isabettini